



belle & bien

face au cancer  
l'ordonnance de beauté

# OFFREZ DES SOINS ESTHÉTIQUES AUX FEMMES QUI COMBATTENT LE CANCER



Grâce à nos donateurs, nous pouvons offrir chaque année 18 000 soins à 3 000 femmes au cours de 390 ateliers, animés par 150 bénévoles, dans 51 établissements partenaires dans toute la France.

Pour prolonger les bienfaits de nos ateliers, et permettre une continuité des soins, nous offrons tous les ans 36 000 produits cosmétiques et 5 000 guides onco-esthétiques.

**Prendre soin de soi est une thérapie !**



500 €

Vous êtes **Amis**, vous financez la recherche et la formation d'une équipe de 3 bénévoles

15 000€

Vous êtes **Bienfaiteur**, vous financez la participation de 180 femmes à un atelier

1 500 €

Vous êtes **Amis**, vous financez la réalisation de 2 ateliers pour 15 à 20 femmes

30 000€

Vous êtes **Mécène**, vous financez 40 ateliers pendant 1 an sur plusieurs sites partenaires en France

6 500€

Vous êtes **Amis**, vous financez l'édition annuelle de Cap douceur, le guide de soins onco-esthétique

50 000€

Vous êtes **grand Mécène**, vous participez au développement des capacités d'actions de l'Association partout en France

**Des exemples de niveaux d'engagement et d'impact**



belle & bien

face au cancer  
l'ordonnance de beauté

## J'engage mon entreprise, je soutiens une cause d'utilité sociale

Société / Marque : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

E-mail : .....

Téléphone : .....

Adresse postale : .....

Je souhaite faire un don de ..... €

### Déduction fiscale de 60% du montant du don :

Le don à belle & bien ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts.

Entreprise : l'ensemble des versements à belle & bien permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements, plafonnée à 20 000€ ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

Date :

Signature :

### Par virement bancaire :

IBAN : FR76 3078 8009 0008 5160 5000 131

BIC : NSMBFRPPXX

### Par chèque :

libellé à l'ordre de belle & bien

envoyé au 137 rue de l'Université, 75007 Paris

.....  
Pour échanger sur le partenariat, sa valorisation,

ses contreparties

Guillaume ADAM

[gadam@bellebien.fr](mailto:gadam@bellebien.fr)

01 56 69 67 08



## Contreparties offertes aux entreprises soutenant belle & bien

**AMI**
**BIENFAITEUR**
**MECENE**
**GRAND  
MECENE**
**MONTANT DU DON**

&lt; 5 000 €

 5 000 à  
10 000 €

 10 000 à  
30 000 €

 Plus de  
30 000 €

Dédution fiscale		60%	60%	60%	60%
VOS CONTREPARTIES	Un reçu fiscal	✓	✓	✓	✓
	Un kit de communication pour le web et les réseaux sociaux	✓	✓	✓	✓
	La visibilité de votre logo dans notre rapport annuel et sur notre site internet	✓	✓	✓	✓
	Un reporting trimestriel	✓	✓	✓	✓
	La participation à l'observation d'un atelier		✓	✓	✓
	Une présentation de belle & bien et de ses actions à vos équipes			✓	✓
	Une vidéo de remerciement de votre engagement				✓
<b>DON DE PRODUITS ACCOMPAGNANT UN DON FINANCIER</b>					
Dédution fiscale		60%	60%	60%	
	Un reçu fiscal		✓	✓	✓
	La visibilité de votre logo sur le flyer de la trousse de produits		✓	✓	✓
Durée d'engagement minimum			2 ans	2 ans	2 ans

### D'autres idées de collaboration entre votre entreprise et belle & bien :

#### Mettre en place un produit partage

Votre entreprise s'engage à reverser une partie des bénéfices issus de la vente d'un de ses produits

#### Mécénat en nature

Faites don de produits de soin, de maquillage et d'accessoires

#### Mettre en place l'arrondi

- en caisse
- en ligne
- sur salaire

#### Mécénat de compétences

Faites rayonner les actions solidaires menées par vos collaborateurs

#### Déduction fiscale de 60% du montant du don :

Le don à belle & bien ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200, 238 bis et 978 du code général des impôts.

Entreprise : l'ensemble des versements à belle & bien permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60% du montant de ces versements, plafonnée à 20 000€ ou 5% (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.